

Livret des actionnaires

Bonduelle
La nature, notre futur

2020 2021



**La nature,
notre futur**

Crédits photos
Nicolas Blandin, Brabara Grossmann, Offset.com, Mediathèque Bonduelle
Territoire visuel et iconographie
M&C SAATCHI Little Stories
Réalisation
Bonduelle / Labrador

Livret des actionnaires

Ordre du jour	3
Projet de texte des résolutions	5
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	17
Participation à l'Assemblée Générale	20
Formulaire	23
Exposé sommaire	25
Demande d'envoi de documents	41

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 2 décembre 2021 à 17 heures, au siège administratif de la société, sis rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président selon les conditions et modalités indiquées en pages 20 à 23 du présent livret.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister à l'Assemblée, il est rappelé que l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée. Par ailleurs, les actionnaires sont informés que le traditionnel cocktail à l'issue de l'Assemblée sera tenu sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site www.bonduelle.com.

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Approbation d'une convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Martin DUCROQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Nomination de Madame Agathe DANJOU, en remplacement de Madame Isabelle DANJOU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Madame Cécile GIRERD-JORRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance,

13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

14. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
19. Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
21. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
22. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

23. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 808 234,50 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 87 455 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 57 150 659,74 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	27 808 234,50 €
- Report à nouveau	304 388 356,62 €

Affectation

- Réserve légale	16 060,45 €
- Affectation à l'Associé commandité	278 082,35 €
- Dividendes aux actionnaires	14 683 551,30 €
- Report à nouveau	317 218 897,02 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,45 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A; 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 janvier 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 janvier 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 15 octobre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence

et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AU COMMANDITE	
2017/2018	16 140 559 € (*) soit 0,50 € par action	222 180,53 €	-
2018/2019	16 269 170 € (*) soit 0,50 € par action	282 797,89 €	-
2019/2020	13 015 336 € (*) Soit 0,40 € par action	355 687,74 €	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Approbation d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Martin DUCROQUET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Martin DUCROQUET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Nomination de Madame Agathe DANJOU, en remplacement de Madame Isabelle DANJOU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Agathe DANJOU en remplacement de Madame Isabelle DANJOU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Madame Cécile GIRERD-JORRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Cécile GIRERD-JORRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.1.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.2.

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupement d'Intérêt Economiques et sociétés liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupement d'Intérêt Economiques et sociétés liés,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 780 660 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Quatorzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne à la Gérance, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres

modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136, L.22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quinzième résolution

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quinzième et seizième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance :

- Soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission,
- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission avec une décote maximale de 15 %.

Dix-huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2020 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Dix-neuvième résolution - Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise la Gérance à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs à la Gérance aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence à la Gérance à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) Autorise la Gérance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 22-10-56 et L. 22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Bonduelle et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par la Gérance au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital au sein de cette enveloppe.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par la Gérance dans les conditions et selon les limites prévues par la réglementation et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la présente Assemblée, sans pouvoir excéder le pourcentage maximum du capital prévu par la réglementation au jour de l'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1% du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises le cas échéant, et au cas par cas à des conditions de performance fixées par la Gérance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par la Gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par la Gérance, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition

- et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

:

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

Présentation des candidats au Conseil de Surveillance

Martin DUCROQUET, 48 ans

Président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre du Comité d'Audit depuis le 03/12/2015
Membre indépendant
Nationalité : Française
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 06/12/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2021
Nombre d'actions détenues (1) : 2 061
Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Martin Ducroquet a exercé des fonctions chez Siparex Private Equity pendant près de 10 ans, notamment en tant que directeur d'investissements. À ce titre, il était représentant permanent dans divers Conseils d'Administration et de Surveillance de sociétés non cotées. Il est actuellement Directeur général de Sencrop SAS et gérant de Tactus SARL. Il a développé une expertise et un réseau international dans le monde de la food-tech et de l'ag-tech.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2020-2021

- Directeur général de Sencrop SAS
- Gérant de Tactus SARL

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2021, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

À noter que le Conseil de Surveillance a fixé à 500 la quantité minimum d'actions que le Président du Conseil de Surveillance doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de son mandat.

Agathe Danjou, 43 ans

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues (1) : 2 000

Carrière

Diplômée de l'EDHEC Business School (Lille), Agathe Danjou bénéficie d'un parcours d'une vingtaine d'années en stratégie, compréhension des consommateurs en innovation et communication, et analyse de performances marchés. Elle a toujours travaillé pour les produits de grande consommation et a plusieurs expériences au sein de l'industrie agro-alimentaire, ayant travaillé pour les marques Côte d'or, Tassimo, Evian, Volvic, ou encore Martini. Elle est actuellement Directrice internationale de la stratégie d'évolution et de disruption pour la division nutrition spécialisée de Danone, basée aux Pays-Bas, reportant au board de la division, après y avoir dirigé l'équipe stratégie consommateurs. Passionnée par le consommateur au centre de la stratégie, et par la transformation, elle apportera notamment son expertise en stratégie catégorielle et d'innovation ainsi que sa dimension internationale au Conseil de Surveillance.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2020-2021

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2021, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Cécile Girerd-Jorry, 54 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA

Membre du Comité d'Audit depuis le 05/12/2019

Membre indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Date de 1ère nomination : 05/12/2019 (en remplacement de Marie-Ange Verdickt, dont la démission prenait effet le 5/12/2019, pour la durée restant à courir de son mandat)

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues (1) : 100

Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômée de l'Agro Paris-Tech (1992) et de l'Executive CESA Corporate Finance de HEC (2015), Cécile Girerd-Jorry a démarré sa carrière professionnelle dans le conseil en stratégie et systèmes d'information puis a ensuite évolué ces 20 dernières années dans le Retail, tout d'abord de 2004 à 2015 au sein du Groupe KingFisher pour les marques Castorama et Brico-Dépôt, elle occupe des postes de Contrôleur de Gestion puis de Directrice du Contrôle Financier. En 2016-2017, elle est CFO de Sephora France. Fin 2017, elle rejoint Kookai en tant que COO pour réaliser l'opération de carve out dans le groupe Vivarté. Elle est aujourd'hui entrepreneuse et a créé la marque Vitaminherb qui produit et commercialise des plantes aromatiques rares.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2020-2021

- Présidente de CJ16 SASU
- Présidente de la SASU Vitaminherb

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2021, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

*

* *

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Toutefois, par mesure de précaution, il est rappelé que la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible sur le site de la Société <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>, et que pour les actionnaires qui souhaiteraient assister à l'Assemblée, l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'Assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 30/11/2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. *Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :*

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

2. *Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :*

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra renvoyer le formulaire

unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation.

- l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel s'adressera à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 26/11/2021, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 29/11/2021.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 30/11/2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis : Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante directionjuridique@bonduelle.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société – <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante directionjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 26/11/2021, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> .

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> à compter au plus tard du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 11/11/2021.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert 59650 Villeneuve d'Ascq à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

La Gérance

Comment utiliser et remplir le formulaire?¹

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter OUI à une résolution, ne noircissez pas la case.

Pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » correspondant à cette résolution.

Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case « Abs. » correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au mandataire de votre choix : cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société en Commandite par Actions
Au capital de 57 702 699,50 €
Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
447 250 044 RCS DUNKERQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 DÉCEMBRE 2021
A 17 heures au Siège Administratif de la Société
Rue Nicolas Appert
59653 VILLENEUVE D'ASCOQ (France)

COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 2nd, 2021
Held at the headquarter of the company at 5 p.m.
Rue Nicolas Appert
59653 VILLENEUVE D'ASCOQ (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:
- Je m'abstiens. / I abstain from voting:
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom:
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard:
To be considered, this completed form must be returned no later than:
à la banque / to the bank 29 nov 2021 / Nov 29th 2021

Date & Signature

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

¹ **Avertissement :** Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale. En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site www.bonduelle.com.

Exposé sommaire

Madame, Monsieur,

Le Groupe Bonduelle enregistre un nouvel exercice de croissance de son activité à changes constants et, malgré le contexte sanitaire, préserve sa rentabilité.

Dans un environnement de consommation très différent de celui ayant présidé à l'élaboration des objectifs annuels, nous démontrons notre résilience grâce à un portefeuille d'activités diversifié tant au plan des technologies que des circuits de distribution et des géographies.

Malgré un environnement instable et par de nombreux aspects adverses, nous avons matérialisé, par différentes initiatives, notre raison d'être désormais inscrite dans nos Statuts : "Favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète".

Avec prudence et détermination, nous entendons en 2021-2022 poursuivre notre développement et renouer avec les niveaux de rentabilité pré-Covid, le cas échéant en questionnant la contribution de nos activités à notre ambition de croissance durable à impact positif.

1 ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Chiffre d'affaires

À 2 778,6 millions d'euros, le chiffre d'affaires du groupe affiche sur l'exercice 2020-2021 (1er juillet 2020 - 30 juin 2021) une progression de + 1,6 % en données comparables², conforme aux objectifs communiqués en début d'exercice, et un repli de - 2,7 % en données publiées. Les variations des devises ont eu, cette année, un effet particulièrement défavorable, amputant de près de - 4,3 % la croissance du groupe (renforcement de l'euro contre le dollar américain, rouble russe et dollar canadien, principalement).

Zone Europe

La zone Europe, qui représente 45,8 % de l'activité sur l'exercice 2020-2021, affiche un repli global de - 1,9 % en données comparables² et - 2,1 % en données publiées.

En grande distribution, la quasi-stabilité du chiffre d'affaires est pour l'essentiel liée à des bases de comparaison défavorables (achats de précaution des 3e et 4e trimestres 2019-2020) et des ruptures de produits issues des campagnes agricoles déficitaires de l'été 2020. Celles-ci masquent de remarquables progressions des ventes à la marque Cassegrain en conserve et à la marque Bonduelle en surgelé. Le frais prêt à consommer est resté particulièrement pénalisé par la fréquentation limitée des points de vente sur une large partie de l'année, et affectant l'ensemble des marchés servis.

² Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1er anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

La crise sanitaire et ses effets sur la restauration hors foyer ont à nouveau fortement impacté le surgelé et le frais prêt à l'emploi sur une large partie de l'exercice, le 4e trimestre, avec la levée progressive des restrictions sanitaires et de circulation, enregistrant une progression significative de ces deux technologies.

Zone hors Europe

Le chiffre d'affaires de la zone hors Europe au titre de l'exercice 2020-2021, représente 54,2 % de l'activité, soit une progression de +4,6 % en données comparables² et un repli de -3,1 % en données publiées. Les trois technologies affichent, sur l'ensemble de l'exercice, une croissance positive en données comparables².

En Amérique du Nord, l'activité de frais prêt à consommer affiche une croissance solide sur l'exercice, aidée par une base de comparaison favorable et une réouverture progressive des restaurants depuis le 3e trimestre. Pour autant, le mix des ventes, défavorable, lié à la situation sanitaire a pesé notablement sur la rentabilité.

Les activités de longue conservation (conserves et surgelés) en Amérique du Nord, à l'instar des activités européennes, ont enregistré une activité contrastée entre réseaux de distribution, permettant néanmoins d'afficher une stabilité de l'activité sur l'exercice.

Les activités de longue conservation (conserves et surgelés) en Russie et pays d'Europe orientale enregistrent une croissance solide sur l'exercice malgré un contexte de consommation déprimé, grâce à une bonne résistance de la marque Bonduelle et la croissance de la marque Globus en conserve ainsi qu'à un fort développement en surgelés lié au lancement à succès de nouvelles références produites localement.

1.2 Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2020-2021, le Groupe Bonduelle affiche une rentabilité opérationnelle courante de 100,4 millions d'euros à taux de change courants et 104,3 millions d'euros à taux de change constants contre 108,7 millions d'euros l'exercice précédent, soit une marge opérationnelle courante de 3,6 %, correspondant aux objectifs visés.

La persistance de la crise sanitaire d'une part, source de surcoûts (désinfection, adaptation des organisations, productivité...) – et les difficultés opérationnelles pour partie liées à ce même contexte rencontrées par l'activité frais en Amérique du Nord – surcoûts logistiques, inflation, pénuries de main-d'œuvre, incidents climatiques, incendies, maladies affectant la matière première d'autre part – ont pesé sur le résultat opérationnel courant de l'exercice, ces dernières occultant une performance par ailleurs solide dans les activités de longue conservation tant en Europe, Russie et Europe orientale, qu'en Amérique du Nord.

Malgré ce contexte, le groupe a poursuivi sa politique de développement de ses marques avec une progression de plus de 10,- % des investissements marketing et la poursuite du déploiement d'innovations (gamme sans résidu de pesticides...).

Après prise en compte de charges non récurrentes (3,2 millions d'euros), liées aux diverses réorganisations intervenues au cours de l'exercice (reprise des actifs de la Coopérative France Champignon...), le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle s'établit à 97,2 millions d'euros contre 101,9 millions d'euros l'exercice précédent.

1.3 Résultat net

Le résultat financier s'établit à -17,3 millions d'euros, contre -25,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Cette amélioration significative s'explique principalement par un effet de taux favorable, la mise en place de nouveaux financements compétitifs (programme de NEU CP), inscrivant le coût moyen de financement du groupe à 1,79 % contre 2,15 % l'exercice précédent, et un résultat de change positif à hauteur de 1,2 million d'euros. La charge d'impôts s'établit à 22,2 millions d'euros, contre 21,3 millions d'euros l'exercice précédent et

correspond à un taux d'impôt effectif stable à 28,- %. Après prise en compte de la charge d'impôts et du résultat financier, le résultat net du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2020-2021 s'établit à 57,1 millions d'euros, contre 54,6 millions d'euros l'exercice précédent, en progression de 4,6 % en données publiées.

1.4 Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 100,4 millions d'euros.

1.5 Évolution des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle continue d'être une priorité pour le Groupe Bonduelle et les diverses initiatives de sensibilisation, principalement par le biais de la démarche Finance for Growth se poursuivent. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de la gestion de ses investissements en général.

Au titre de l'exercice 2020-2021, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette, hors IFRS 16) s'affichent à 1 372,7 millions d'euros contre 1 342,1 millions d'euros l'exercice précédent, en légère progression. Ainsi, au 30 juin 2021, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE³) s'établit à 7,3 %, en repli de 70 bps par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet d'un début de reconstitution des stocks tandis que la rotation des actifs reste stable. Une fois pris en compte les effets de l'application de la norme IFRS 16, les capitaux employés s'élèvent à 1 455,8 millions d'euros et le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE³) à 6,9 %.

1.6 Dette financière et ratio d'endettement

Le Groupe Bonduelle affiche, au 30 juin 2021, un endettement net identique à celui de l'année dernière à 631,- millions d'euros, hors impact de l'application de la norme IFRS 16, soit un levier d'endettement (dette nette/EBITDA récurrent) de 3,33 (contre 3,19 l'exercice précédent) et un gearing (dette financière nette sur fonds propres) de nouveau en baisse à 0,85 contre 0,89 l'année précédente. Une fois prise en compte la norme IFRS 16, la dette du groupe s'établit à 716,- millions d'euros et le levier d'endettement 3,38.

Enfin, le groupe dispose d'un montant de 473 807 actions propres soit une contre-valeur, sur la base du cours au 30 juin 2021 de 21,15 euros, de 10,- millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres.

Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2019	Au 30/06/2020 Hors IFRS 16	Au 30/06/2020 Inc. IFRS 16	Au 30/06/2021 Hors IFRS 16	Au 30/06/2021 Inc. IFRS 16
Endettement financier net	654,7	631,-	715,2	631,-	716,-
Capitaux propres	725,-	711,1	709,9	741,7	739,8
Dette financière nette sur fonds propres	90,3 %	88,7 %	100,8 %	85,1 %	96,8 %
Dette nette / REBITDA	3,07	3,19	3,24	3,33	3,38

³ Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés.

1.7 Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale des actionnaires du Groupe Bonduelle adopte la raison d'être de l'entreprise

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2020, a adopté à 99,91 % des votes la résolution visant à modifier ses Statuts en y intégrant la raison d'être de l'entreprise : « Favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète ». Par cette inscription dans ses Statuts, le Groupe Bonduelle vient ainsi matérialiser ses engagements en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et son ambition d'une certification B Corp à l'horizon 2025.

Le Groupe Bonduelle renforce son partenariat avec ses partenaires producteurs de légumes en France

Le Groupe Bonduelle et ses partenaires, l'OPLVert et l'OPLINORD, qui regroupent des producteurs de légumes en Hauts-de-France et son partenaire Euralis Coop pour les producteurs de légumes verts du Sud-Ouest ont signé des accords de revalorisation des prix pour financer l'augmentation du revenu agricole et la transition agroécologique.

Cette revalorisation est basée sur un engagement fort de « ruissellement » en faveur des producteurs agricoles qui repose sur l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, dans un état d'esprit conforme à celui des États Généraux de l'Alimentation afin de pérenniser une des principales filières d'excellence agricole française.

Par ailleurs, Bonduelle, agissant dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2020, a annoncé le 18 juin 2021 la réalisation de l'augmentation de capital réservée à ses partenaires agricoles en France. Par cette opération, le Groupe Bonduelle entend partager la création de valeur de Bonduelle et renforcer des liens durables et étroits avec le monde agricole en l'associant à son capital, conformément à son ambition de croissance durable à impact positif.

Désignation d'un membre représentant les salariés au Conseil de Surveillance

En application de la loi PACTE du 22 mai 2019, et conformément au vote de l'Assemblée Générale de la société du 17 décembre 2020, le Comité de Groupe a désigné le 22 avril 2021, à la majorité absolue, Didier Cliqué, électromécanicien au sein du service technique de l'usine de Vaulx-Vraucourt (France), en qualité de membre représentant les salariés au sein du Conseil de Surveillance. Son mandat, d'une durée de 3 ans, a pris effet lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 27 avril 2021.

Bonduelle renforce à nouveau sa flexibilité financière et adosse ce financement à des objectifs de développement durable

Après le lancement avec succès d'un programme *NEU CP* en juillet 2020, le Groupe Bonduelle a annoncé le 30 novembre 2020 le renouvellement par anticipation de son crédit syndiqué, le portant à cette occasion de 300 à 400 millions d'euros et indexant la marge sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Cette opération de financement, réalisée dans un contexte économique et financier particulièrement incertain, témoigne à nouveau de la solidité du profil financier du groupe. La sursouscription et l'élargissement du *pool* de prêteurs démontrent également l'appétit des institutions financières pour le profil de crédit du Groupe Bonduelle.

Par son adossement à la démarche de certification B Corp, cette transaction matérialise les engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale en lien avec sa raison d'être.

L'Autorité de la concurrence autorise la reprise des actifs industriels de la coopérative France Champignon

L'Autorité de la concurrence a autorisé, par décision en date du 7 juillet 2021, la prise de contrôle exclusif par la société SCA Cultures France Champignon, filiale du Groupe Bonduelle, des actifs industriels de la coopérative agricole France Champignon, formalisée par une offre de reprise en date du 28 décembre 2020 et le jugement du tribunal judiciaire de Saumur en date du 18 février 2021. La reprise de l'activité est devenue ainsi définitive. Son impact sur les comptes de Bonduelle au 30 juin 2021 est non significatif.

Communication institutionnelle

Bonduelle présentait en 2018-2019 son Manifesto et dévoilait sa signature « La nature, notre futur ». De profondes convictions qui se sont formalisées en 2019-2020 avec The B! Pact (voir 2.1.1 The B! Pact de notre document d'enregistrement universel), des engagements de l'entreprise autour de trois piliers majeurs : la planète, l'alimentation, et les Hommes. En 2020-2021, l'entreprise a adopté sa raison d'être et l'a diffusée auprès de ses parties prenantes dans une campagne de communication digitale dédiée, puis a formulé l'ensemble du modèle de création de valeur associé à sa raison d'être. Ces travaux ont permis la définition d'un projet commun d'entreprise nommé INSPIRE, communiqué à compter du second semestre 2021 (Voir 1.4 Notre stratégie de notre document d'enregistrement universel).

1.8 Événements postérieurs à la clôture

En complément des éléments arrêtés par la Gérance dans son rapport du 16 septembre 2021, le Groupe Bonduelle indique avoir reçu, à l'instar de nombreuses entreprises et associations professionnelles de son secteur et en dehors de son secteur d'activités, une notification de griefs de l'Autorité de la concurrence française dans le cadre d'une instruction en cours dans le secteur de la fabrication et de la vente de denrées alimentaires.

Le Groupe Bonduelle examine cette notification de grief et présentera ses observations dans le délai imparti à cet effet.

1.9 Perspectives

Malgré l'environnement sanitaire toujours incertain et un contexte hyperinflationniste, le Groupe Bonduelle a pour objectif une croissance de l'ordre de 3 % de son chiffre d'affaires et un taux de marge opérationnelle courante de 3,8 % à 4,- %, tous deux à périmètre et change constants.

La Gérance proposera un dividende de 0,45 euro lors de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2021, qui sera mis en paiement le 5 janvier 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la revue périodique de son portefeuille d'activités, le Groupe Bonduelle annonce avoir engagé une réflexion sur l'évolution de sa *business unit* Bonduelle Americas Long Life au sein du groupe.

Cette activité, née de l'acquisition en 2007 d'Aliments Carrière au Canada et nourrie tant par croissance interne qu'externe, représentant un chiffre d'affaires sur l'exercice clos au 30 juin 2021 de plus de 600 millions d'euros, est dédiée à la transformation et la commercialisation de légumes et fruits en conserve et surgelé dans les

circuits *retail*, très majoritairement en marques de distributeurs, restauration hors foyer ainsi qu'en co-packing de marques de tiers également répartie entre Canada et États-Unis.

Cette démarche vise à identifier le potentiel de contribution de cette activité à l'ambition de croissance durable à impact positif du Groupe Bonduelle ainsi que son alignement avec les priorités stratégiques édictées par son actionnaire de référence et validées par son Conseil d'Administration, en particulier la primauté des activités du portefeuille de marques du groupe, gage d'indépendance et de pérennité, dans son chiffre d'affaires.

Cette réflexion, et les scénarios en découlant, doivent permettre aux activités de Bonduelle Americas Long Life de poursuivre leur développement dans un marché nord-américain en constante consolidation et de financer les investissements nécessaires à la croissance de sa rentabilité.

1.10 Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale au développement durable. En 2020-2021, Bonduelle a confirmé son adhésion totale à l'ambition B Corp en faisant de ses engagements The B! Pact des priorités stratégiques de son projet commun d'entreprise INSPIRE. Ses engagements pour la planète, l'alimentation et les Hommes sont désormais indissociables de ses objectifs d'efficacité, de rentabilité et de croissance (voir 2.1.1 The B! Pact de notre document d'enregistrement universel).

Transparence et reconnaissance

Le cabinet Deloitte, Co-Commissaire aux Comptes, a mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le présent document. Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le Groupe Bonduelle est également membre de l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

Co-construction avec les parties prenantes

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de développement durable. Ses axes stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité avec ses parties prenantes (voir 2.9.2 Matérialité des risques et enjeux de notre document d'enregistrement universel). La volonté du groupe d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes (voir 2.9.3 Modalité de dialogue avec les parties prenantes de notre document d'enregistrement universel) est renforcée par ses efforts de transformation pour devenir une entreprise certifiée B Corp.

Dialogue avec le grand public

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du *World Forum* pour l'économie responsable, organisé chaque année en octobre. Par ailleurs, Bonduelle a été partenaire de l'événement international *Change Now*, organisé en mai 2021. Ces deux événements accessibles gratuitement en ligne en différentes langues par tous les internautes, sont l'occasion pour Bonduelle de présenter lors de conférences dédiées et interactives, sa volonté de devenir une entreprise à impact positif.

Engagements sociétaux en faveur des communautés

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition, en tenant compte de ses spécificités, de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux (voir 2.5.3.1 Participer à la vie locale des implantations et mobilisation des salariés de notre document d'enregistrement universel). La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 du désir du groupe de contribuer aux enjeux de santé publique liés à l'alimentation. Elle a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires (voir 2.4.3 Encourager les bonnes pratiques alimentaires avec la Fondation Louis Bonduelle de notre document d'enregistrement universel).

Promotion de la diversité

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette politique de lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité (voir 2.5.6 Diversité de notre document d'enregistrement universel).

Utilisation durable des ressources

L'eau constitue pour les sites industriels une énergie au même titre que la vapeur, l'électricité ou l'air comprimé. Son management est intégré au référentiel international ISO 50001 de management de l'énergie. Les développements en supervision industrielle associent également le pilotage de l'eau (voir 2.3.2.3 Préservation des ressources en eau par une gestion durable et intégrée du cycle de l'eau de notre document d'enregistrement universel). Pour ses autres énergies, Bonduelle conduit une politique active de réduction de son empreinte carbone (voir 2.3.1 The B! Pact – Objectif #2 : - 20 % d'émission de gaz à effet de serre de notre document d'enregistrement universel).

Prévention et gestion des déchets

La baisse des déchets issus des activités industrielles de Bonduelle est détaillée dans la partie 2.3.2.4 Gestion des déchets : zéro perte et économie circulaire de notre document d'enregistrement universel. La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits. Enfin, les sites Internet et réseaux sociaux de Bonduelle proposent des informations pratiques comme une aide à la compréhension des dates limites de consommation.

1.11 Comptes sociaux de Bonduelle SCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 27,8 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 28 millions d'euros et s'établit comme suit :
 - intérêts et charges assimilés de 2,1 millions d'euros,
 - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,1 millions d'euros ;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 2 millions d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
3. d'un produit d'impôt de 1,9 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 601 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 464 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2021.

Les dettes fournisseurs représentent 0,2 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices :

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,45	0,50	0,50	0,40	0,45
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	14 400 *	16 141 *	16 269*	13 015*	14 684*

* Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La politique de dividende de la société a pour objectif de distribuer une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi l'autofinancement de ses investissements et de sa croissance externe.

Informations sur le capital

Au 30 juin 2021, le capital de la société est composé de 32 630 114 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 51 174 853.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,28 % du capital et 28,41 % des droits de vote exerçables ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 10,02 % du capital et 11,56 % des droits de vote exerçables.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 4,42 %.

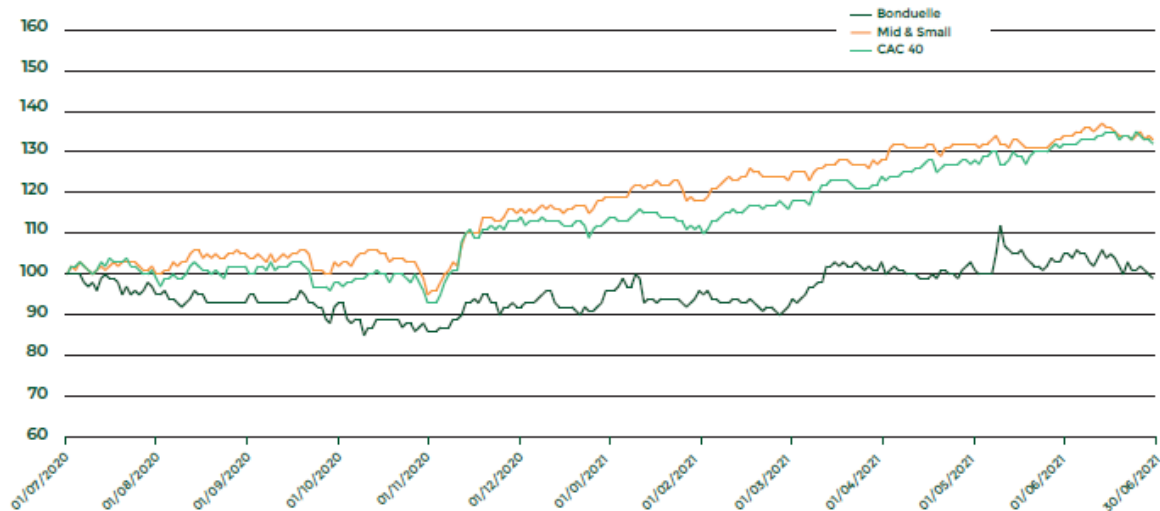
La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018 a consenti 232 735 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attributions gratuites d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Évolution du cours de Bourse

Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2020)



2. FACTEURS DE RISQUES

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l’égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l’analyse de sa cartographie des risques et de l’ensemble des risques susceptibles d’avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l’identification et l’analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d’actions.

À la date du présent document d’enregistrement universel, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après et intègrent ainsi les principaux risques de la déclaration de performance extra-financière pour Bonduelle et ses parties prenantes.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l’ampleur de l’impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d’occurrence de ceux-ci. L’horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l’audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d’ateliers de travail réalisés en mai 2019 réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication corporate,

gestion de crise et RSE. Des questionnaires individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus.

Cette hiérarchisation et catégorisation a fait, comme chaque année, l'objet d'une revue. Par ailleurs, une évaluation de la criticité pour chaque facteur de risque a été indiquée prenant en compte la probabilité et l'impact.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date du présent document d'enregistrement universel.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle, la Présidence, et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les présentes informations sont revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie est réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'événement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

Catégories de risques	Facteurs de risques	Risques extra-financiers	Criticité	Impact négatif	Probabilité
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits – crise alimentaire	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Ralentissement ou arrêt de production en période de haute activité		Moyenne	Moyen	Faible
	Dépendance vis-à-vis des tiers		Moyenne	Moyen	Forte
	Attentes des consommateurs et changement rapide de préférence des consommateurs		Moyenne	Moyen	Faible
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	✓	Forte	Moyen	Forte
	Appauvrissement des sols et écosystèmes	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle		Forte	Fort	Moyenne
	Risques liés aux systèmes d'information et à leurs défaillances		Forte	Fort	Moyenne
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	✓	Moyenne	Fort	Faible
	Répartition géographique des activités		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Protection du savoir-faire		Moyenne	Moyen	Moyenne

	Santé et sécurité	✓	Faible	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
	Cybercriminalité		Moyenne	<i>Moyen</i>	<i>Moyenne</i>
Risques exogènes	Environnement économique, financier et géopolitique		Moyenne	<i>Moyen</i>	<i>Moyenne</i>
	Pandémie		Moyenne	<i>Moyen</i>	<i>Moyenne</i>

3. RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES, JURIDIQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Bonduelle est confronté à certains risques financiers et juridiques autres que ceux exposés dans la section 4.2 Facteurs de risques du document d'enregistrement universel et pour lesquels le risque net est très faible en raison notamment d'une politique de maîtrise de risques et d'une politique de couverture.

3.1 Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un reporting diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

3.2 Risques sur actions

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action Bonduelle par un Prestataire de services d’investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe ;
- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2021, la société détenait 473 807 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n’est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d’actions puisqu’elle n’effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

3.3 Risques juridiques

3.3.1 Risques liés à l’activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l’ensemble de ses partenaires. En tant qu’acteur de l’industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d’hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

3.3.2 Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l’objet d’une attention et d’une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

3.3.3 Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l’égard d’autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

Il n’existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d’arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d’avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 11.2 de l’annexe des comptes consolidés.

3.4 Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire de référence dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

La politique d'assurance du groupe est fondée sur deux grands principes : l'évaluation des risques et le transfert des risques.

4 PACTE D'ACTIONNAIRES

4.1 Accords entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place le 15 avril 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (Avis AMF n° 214C0595 du 17 avril 2014).

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représente au 17 juillet 2019 49,66 % du capital et 60,95 % des 51 172 453 droits de votes théoriques (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

4.2 Franchissements de seuils

La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle et détenir, à cette date, directement et indirectement 9 635 124 actions Bonduelle représentant 18 476 064 droits de vote, soit 30,11 % du capital et 36,95 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle hors marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir,

au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n° 217C2749 du 27 novembre 2017).

Dans le cadre de ce franchissement de seuil, l'Autorité des marchés financiers a examiné, dans sa séance du 12 décembre 2017, une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 30 juin 2017 et le 11 juillet 2017, 100 000 actions Bonduelle (dont 64 348 actions acquises le 11 juillet 2017). Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote. Par conséquent, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SAS qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-2 du règlement général [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées, 60,06 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n°217C2910 du 13 décembre 2017).

Dans sa séance du 15 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit également dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SA qu'elle contrôle, 420 414 actions Bonduelle. Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 26 avril 2018, 15 928 431 actions Bonduelle représentant 30 602 032 droits de vote, soit 49,34 % du capital et 60,73 % des droits de vote. Par conséquent, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle d'une part, et la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ont, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, accru leurs participations en capital, initialement comprises entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées 60,26 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n° 218C0885 du 16 mai 2018).

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 16 janvier 2019, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2019, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir 16 307 593 actions Bonduelle représentant 31 002 475 droits de vote, soit 50,12 % du capital et 60,39 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions Bonduelle (Avis AMF n°219C0117 du 17 janvier 2019).

Par courrier reçu le 17 juillet 2019, complété notamment par un courrier reçu le 22 juillet 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle (La Woestyne, 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Bonduelle ; et
- les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2019, par suite de la sortie de l'action de concert de certains actionnaires à la suite de leur dénonciation du pacte conclu le 15 avril 2008, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir, au 17 juillet 2019, 16 157 034 actions Bonduelle représentant 31 189 119 droits de vote, soit 49,66 % du capital et 60,95 % des droits de vote de cette société.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % en direct est dû à l'acquisition automatique de droits de vote double du fait de la détention de titres de la société Bonduelle au nominatif depuis 3 ans ;
- cette acquisition de droits de vote double n'a, par définition, fait l'objet d'aucun financement ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle ;
- aucune intention ni stratégie d'acquisition n'est envisagée. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS pourra cependant procéder à des achats d'actions en fonction des situations de marché, comme elle a pu y procéder ces dernières années ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'Associé commandité de la société Bonduelle, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination au sein du Conseil de Surveillance, ni celle d'autres personnes. » (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 avril 2021, le seuil de 10 % du capital de la société Bonduelle et détenir individuellement 3 270 881 actions Bonduelle représentant 5 690 073 droits de vote, soit 10,05 % du capital et 11,09 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et détient 15 955 994 actions Bonduelle représentant 30 857 251 droits de vote, soit 49,04 % du capital et 60,12 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n°221C0828 du 20 avril 2021).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % est dû à l'acquisition de titres par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ;
- cette acquisition a été financée par recours à un emprunt contracté auprès de partenaires historiques au taux de Euribor + 1,1 % ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle SCA ;
- il est par ailleurs précisé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS entend poursuivre ses achats de titres selon un calendrier et un volume non définis, sous réserve toutefois que les conditions de marché soient favorables (poursuite d'une stratégie mise en place depuis plusieurs années) ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle SCA et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle SCA l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il est rappelé que Bonduelle SCA a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum d'actions de 400 000 soit 1,23 %

du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ses partenaires agricoles (communiqué du 22 février 2021) ;

– la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

– la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil de Surveillance de l'émetteur. » (Avis AMF n°221C0828 du 20 avril 2021).

*

* *

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 2 décembre 2021

Je soussigné,

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions nominatives* et/ou de actions au porteur, inscrites en compte chez** de BONDUELLE,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 2 décembre 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Fait à, le.....2021

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

** Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.


La nature, notre futur



POUR EN SAVOIR +
WWW.BONDUELLE.COM

SUIVEZ-NOUS



Découvrez notre
film de marque,
La nature, notre futur :
youtube.com/GroupeBonduelle

